

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Florent FAVRE (pouvoir à Michaël STEHLIN), Nathalie DELALE-FUKAO (pouvoir à Jacques LUTEL)

Absents : Jean-Marc GIROD, Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR PROJET DE PUMP TRACK

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de pump track porté par le Conseil Municipal des Jeunes. Il s'agit d'un parcours de glisse en boucle fermée, accessible aux vélos, aux rollers et aux trottinettes, dès le plus jeune âge. Egalement accessible aux personnes en situation de handicap, ce pump track, composé de 3 parcours, sera complété par quelques jeux et tables de pique-nique pour les tout-petits.

A ce stade, le projet global a été estimé à 102 690 € HT.

Madame le Maire indique que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de création d'un pump track évalué à 102 690 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

| PROJET DE CREATION D'UN PUMP TRACK | | |
|---|-------------------|-------------|
| Montant HT | 102 690.00 | 100% |
| DETR 2025 | 30 807.00 | 30 % |
| REGION | 20 538.00 | 20 % |
| CDAS 2025 | 30 807.00 | 30 % |
| Autofinancement | 20 538.00 | 20 |
| Dont emprunt | 0.00 | |

Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération.

II – VENTE PARCELLE C 311 AU CHEF-LIEU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 05/11/2024 par laquelle il décidait de vendre la parcelle C 304 au Chef-Lieu à Monsieur Eric Marullaz et à Madame Béatrice Perrin.

Elle informe le Conseil Municipal que suite à cette décision, Monsieur Marullaz a demandé à acheter également la parcelle C 311, qui jouxte elle-aussi sa propriété.

Il est rappelé que cette parcelle est devenue propriété communale suite à la procédure engagée pour les biens vacants et sans maître.

Madame le Maire propose donc de vendre cette parcelle au prix de 30 €/m² compte tenu de son emplacement et du zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle communale relatée ci-après au prix indiqué :

| Acquéreur(s) | Parcelle cadastrale | Surface (m²) | Prix (euros) |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------|
| MARULLAZ Eric PERRIN Béatrice | C 311 | 298 m ² | 8 940 € |

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et précise que les frais d'acte et l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge des acquéreurs.

III – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES PAR BELL'GYM CLUB

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association Bell'Gym Club pour utiliser la salle des fêtes afin de dispenser un cours de gymnastique le lundi soir. L'association demande également à ce qu'une clé leur soit fournie de façon permanente pendant la saison de gym.

Il convient donc de définir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association Bell'Gym Club. Une convention annuelle d'utilisation sera mise en place avec l'association qui devra fournir une attestation d'assurance en début de période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'association Bell'Gym Club à utiliser la salle des fêtes le lundi soir pour dispenser ses cours de gymnastique, dit que la salle est mise à disposition à titre gratuit, fixe une participation aux frais de chauffage à 10 € par jour ou soirée d'occupation pendant la période de chauffe hivernale. Une clé sera fournie de façon permanente pendant la durée de la saison de gym.

IV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Madame le Maire informe tout d'abord le Conseil Municipal que dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée lors du vote du budget primitif, elle a procédé à des virements de crédits en section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 17 600 €, et ce, afin d'abonder le budget du service des eaux par une subvention du budget principal, d'un montant de 14 300 €.

Il est donc nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires du service des eaux, en section d'exploitation, pour inscrire cette subvention de fonctionnement provenant du budget principal.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal comme suit :

| Libellés | Recettes | | Dépenses | |
|----------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| | Article | Montant | Article | Montant |
| Subvention exploit. | 74/74 | 14 300.00 | | |
| Fournitures non st. | | | 6061/011 | 1 000.00 |
| Réseaux | | | 61523/011 | 4 000.00 |
| Etudes et recherc. | | | 617/011 | 2 300.00 |
| A la collectivité de | | | 6215/012 | 7 000.00 |
| TOTAL | | 14 300.00 | | 14 300.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 2/2024 au budget 2024 du service des eaux telle que présentée.

V - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PECHE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DES DÉBITS DU BREVON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA74) pour installer une station de mesure des débits de la rivière du Brevon à hauteur du pont communal de la Route des Charges.

Ce dispositif a pour objectif de mesurer et de transmettre en temps réel la hauteur d'eau, le débit et la température de l'eau du Brevon, données qui seront notamment utilisées par la FDAAPPMA 74 pour étudier les effets du changement climatique, l'impact de l'hydrologie et de la température sur les peuplements piscicoles.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de convention transmis par la FDAAPPMA 74 et de son annexe (plan d'installation).

Le Conseil Municipal souhaite rencontrer la fédération départementale de pêche sur le site afin de se rendre compte du projet et avoir des informations supplémentaires quant aux modalités d'installation de cette station de mesure. Il est donc décidé de reporter cette délibération à une séance ultérieure du conseil municipal.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région a versé les subventions prévues pour les travaux de réhabilitation de la mairie-école et l'aménagement du parking-relais. Les demandes de versement des subventions CDAS pour l'achat du véhicule communal et le mobilier de la mairie et de l'école ont été transmises au CD74.
- **Location-gérance du Billat** : Monsieur Gurgul, a souhaité mettre fin au contrat de location-gérance de l'auberge du Billat au 31 12 2024, il est remercié pour ces 2 années passées à Vailly. Suite à l'appel de candidatures, 3 offres ont été reçues en mairie. Après entretiens, la candidature de Frédéric Molina a été retenue.
- **Cérémonie des vœux** : elle aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18h à la salle des fêtes.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance a été levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,



Marie-Noëlle FAVRE

Le Maire,



Yannick TRABICHET